

COLLECTIVITÉ
COURCELLES-SAPICOURTArrondissement de Reims
Canton de Fismes-Montagne de
ReimsExtrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du vendredi 31 mars 2017.

Par suite d'une convocation en date du 23 mars 2017, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 h 30, sous la présidence de Patrick DAHLEM.

Nombre de conseillers :

en exercice	8	Présents : Jean MICHEL, Gérald MABILE, Jacky LESUEUR, Maurice ENGELMANN, Philippe LEVEAUX, Michel BACARISSE, Pierre CARRE.
présents	9	Absents excusés : Thierry PROLA qui donne pouvoir à Jean MICHEL, Grégoire MAZZINI et Xavier CULEUX.
votants	11	Secrétaire de séance : Gérald MABILE.
Délibération n°	13/2017	

Objet : ADOPTION DU RAPPORT CLECT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-16 du 19 janvier 2017 adoptant le protocole financier général qui définit les modalités de détermination des attributions de compensation et qui affirme le principe de neutralité budgétaire et fiscale lors du passage en Communauté Urbaine,

Vu le rapport de la CLECT issu de la réunion du 24 février 2017 et ses annexes transmis aux communes membres le 7 mars 2017,

Considérant le souhait des élus du territoire de la Communauté urbaine du Grand Reims que la création de la Communauté urbaine soit neutre d'un point de vue fiscal pour les ménages

Considérant que tout transfert de compétences entre les communes membres de la Communauté Urbaine du Grand Reims entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers d'une minoration de l'attribution de compensation,

Considérant que toute restitution de compétences entre la Communauté Urbaine du Grand Reims et les communes membres entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers d'une majoration de l'attribution de compensation,

DECIDE

D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges réunie le 24 février 2017

D'ADOPTER le montant de l'attribution de compensation de droit commun visé tel qu'il apparait en annexe n°4 du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 24 février 2017,

D'ADOPTER le montant de l'attribution de compensation dite de « neutralisation fiscale » visé en annexe n°5 du rapport de la commission locale d'évaluation des charges du 24 février 2017

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 31 mars 2017

Le Maire, Patrick DAHLEM

